



Mettre en place un Orchestre à l'École

Cadre départemental de fonctionnement Seine Maritime

Orchestre à l'École et projet d'école

- L'Orchestre à l'École est un projet en partenariat entre une école élémentaire, une structure culturelle et une collectivité territoriale locale. Une convention est établie entre ses différents partenaires et l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription.
- L'Orchestre à l'École doit être intégré au projet d'école.
- Un représentant de la structure culturelle peut être invité au conseil d'école afin de coprésenter le projet aux parents d'élèves.
- L'Orchestre à l'École doit être intégré au projet d'établissement de la structure culturelle porteuse du dispositif.
- Le projet d'Orchestre à l'École est pluriannuel : 2 ans ou idéalement, 3 ans.
- Il concerne des élèves de CE2, CM1, CM2.
- Si plusieurs classes d'un même niveau sont présentes dans une école, tous les élèves de ce niveau doivent être concernés par le projet orchestre. Si cela n'est matériellement pas possible, les autres élèves du niveau concerné doivent se voir proposer une offre artistique d'envergure dans un autre domaine (chant choral, théâtre, danse, arts visuels, etc.)
- Un Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale est associé à la rédaction du projet d'Orchestre à l'École.

Horaires

- Idéalement, les activités musicales de l'orchestre sont réparties sur 2h00 hebdomadaires :
 - 1h00 en tutti (orchestre au complet),
 - 1h00 par pupitre (par type d'instruments).
- Il est préférable que ces deux séances se déroulent sur deux jours différents de la semaine.
- Lors de ces séances, en dehors de la pratique instrumentale, il est conseillé d'aborder la musique sous divers aspects (chant, percussions corporelles, écoute...)
- Les séances se déroulent pour tous les élèves de la classe sur le même créneau horaire. L'enseignant de la classe est présent lors de ces séances.

Aspect financier

- Cette activité se déroulant pendant le temps scolaire, elle est entièrement gratuite. Aucun frais d'inscription n'est perçu. Le prêt et l'assurance des instruments sont gratuits. Les livres et les partitions sont fournis aux élèves.

Intervenants

- Les interventions régulières nécessitent une demande d'agrément auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département.
- Le nombre d'élèves maximum conseillé par intervenant est de sept.

Conditions particulières

- Un projet détaillé, précisant le rôle de chacun, professeur des écoles, intervenants, élèves est renseigné, annexé au projet d'école et présenté à l'IEN de la circonscription. Ce projet définit clairement les objectifs visés et les différentes étapes nécessaires.
- Un choix instrumental le plus large possible est proposé aux élèves au regard des ressources humaines de la structure culturelle porteuse.
- L'enseignant de la classe est associé à la réflexion quant à l'instrument qui sera choisi par chaque élève.
- Il est grandement conseillé que chaque élève puisse amener son instrument chez lui.
- La structure propose à l'enseignant de la classe de pratiquer un des instruments de l'orchestre.
- Un cahier de suivi d'activité rédigé par l'enseignant de la classe favorise la continuité des apprentissages.

Évaluation

- Les modes d'évaluation sont définis par l'équipe pédagogique et incluent les différentes restitutions collectives qui jalonnent le projet.
- Au moins deux réunions ou points d'étapes entre professeurs des écoles et professeurs de musique sont programmés dans le courant de chaque année, pour s'accorder sur les objectifs du projet, pour évaluer le projet et envisager des aménagements éventuels.

Fait à Rouen, le 27 mai 2021